

ARRETE TEMPORAIRE



221/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Boulevard Valmy - Installation d'une grue sur le domaine privé
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société VIANO BTP – Monsieur THIBAUT Clément,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation boulevard Valmy, afin de permettre la mise en place d'une grue sur le domaine privé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place d'une grue sur le domaine privé, boulevard Valmy (au niveau du funérarium), la circulation sera en alternance par feu tricolore du 03 mai au 04 mai 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabliesans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société VIANO BTP – Monsieur THIBAUT Clément
- Division Routes Sud – Frederick DEWILDE

Fait à Saint-Aignan, le 19 avril 2022
Le Maire :



Eric CARNAT